



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Service Départemental de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 20 septembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

## **Eurométropole de Strasbourg**

### **Circulation différenciée en cas de pic de pollution**

#### **Consultation publique**

À la suite des épisodes de pollution de l'air des mois de décembre 2016 et janvier 2017, le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin a annoncé lors d'une conférence de presse le 13 février 2017, avec les élus de l'Eurométropole de Strasbourg, son souhait de mettre en place un dispositif de circulation différenciée en cas d'épisode de pollution à partir de l'automne 2017.

Le projet d'arrêté encadrant ce dispositif est aujourd'hui mis en consultation publique pour une durée de 21 jours sur le site de la DREAL Grand Est (rubrique « consultations publiques ») :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r6592.html>

Ce projet d'arrêté préfectoral fournit le cadre et les différentes options dans lesquelles le dispositif sera appliqué lors d'un épisode de pollution.

La circulation différenciée s'appuie sur la classification des véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques : **Crit'Air**. Elle permet de laisser circuler les véhicules les moins polluants et sera mise en place à compter du 4<sup>e</sup> jour d'un pic de pollution, venant ainsi renforcer les mesures d'urgence mises en œuvre dès le premier jour d'alerte, concernant le domaine des transports, du chauffage, de l'industrie et de l'agriculture.

Cette mesure vise à accentuer les réductions d'émissions de polluants dans l'agglomération Strasbourgeoise, notamment dans les zones situées le long des axes routiers, qui sont les plus sévèrement touchées lors des épisodes de pollution.

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Aurélie CONTRECIVILE -  
Chef du service départemental de la communication interministérielle  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> – Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>



PRÉFET DU BAS-RHIN

Lors de la mise en place de la circulation différenciée, le certificat Crit'Air sera obligatoire pour circuler en véhicule à moteur sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Lors des premières crises, la circulation des véhicules équipés de certificats Crit'Air 4 ou 5 ou ne disposant pas de certificat sera interdite. Ainsi la mesure évitera la circulation d'une voiture sur dix et de deux camions sur dix, et, en même temps, permettra un gain d'environ 30 % d'émissions de particules et d'oxydes d'azote.

En accompagnement une tarification spéciale dans les transports en commun sera mise en place.

De plus, sur le plus long terme, le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire vient d'annoncer un renforcement des aides allouées pour le remplacement de véhicules polluants :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/bonus-malus-ecologique-prime-conversion-et-bonus-velo>)

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Aurélie CONTRECIVILE -  
Chef du service départemental de la communication interministérielle  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> – Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>



CERTIFICAT  
**CRIT' AIR**



ET, L'EURO-  
MÉTROPOLE



RESPIRE  
MIEUX





# L'air, un défi pour notre qualité de vie



Aujourd'hui plus que jamais, la pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Même si elle est invisible, elle a un impact direct sur notre qualité de vie et sur l'attractivité de notre territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage avec détermination contre la pollution de l'air, qui est à l'origine de près de 50 000 décès prématurés par an, en France et diminue l'espérance de vie de 8 mois.

Chaque jour, la collectivité agit pour améliorer la qualité de l'air sur **l'ensemble de ses domaines de compétences** : urbanisme, habitat, transports, agriculture, énergie, biodiversité, déchets, etc.

Dans  
l'Eurométropole  
**1 déplacement  
en voiture sur 2  
fait moins de 3 km**  
= 15 minutes  
en vélo.



## J'ADOpte LES BONNES PRATIQUES AU QUOTIDIEN

Un pic de pollution survient lorsqu'une trop grande quantité de polluants est mesurée dans l'air que l'on respire. Pour limiter la pollution de l'air, chacun peut agir en adoptant des bonnes pratiques, au quotidien.

- **J'évite la voiture en solo** et privilégie **les mobilités actives** : le vélo, la marche à pied, les transports en commun, le co-voiturage, le train. Des parkings Relais - Tram sont à ma disposition.
- **Pour le chauffage au bois**, je privilégie du **bois sec** et labellisé, j'entretiens et ramone ma cheminée. Si celle-ci est ouverte, je peux installer un insert.

## DES MESURES SPÉCIFIQUES À LA HAUTEUR DE L'ENJEU

Lors d'un épisode de pollution, l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg déploient des mesures spécifiques, de manière progressive, à tous les niveaux : transport, chauffage, industrie, agriculture.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la pollution atmosphérique coûte 101 milliards d'euros par an. C'est deux fois plus que le tabac, 47 milliards d'euros. Les dommages sanitaires causés par les particules coûtent à eux seuls 20 à 30 milliards d'euros.

Source : commission d'enquête du Sénat.



# COMMENT SE DÉROULE UN PIC DE POLLUTION ?

## Jour 1 du pic de pollution

- Une information claire pour que chacun puisse modifier ses habitudes :
  - > J'évite au maximum de me déplacer
  - > J'évite d'utiliser ma cheminée ouverte, surtout s'il s'agit d'un chauffage d'appoint
  - > Je pense à adopter l'éco-conduite, à ne pas faire usage de la climatisation et à modérer ma vitesse
  - > J'évite et reporte mes activités physiques et sportives d'intensité forte (dont les compétitions)

## Jour 2 du pic de pollution

- Limitation de la vitesse sur les voies rapides et les autoroutes
- Interdiction du chauffage au bois d'agrément

-20  
km/h

## Jour 3 du pic de pollution

- Limitation de la vitesse sur tout le réseau routier

-20  
km/h

## Jour 4 du pic de pollution

- Application de la circulation différenciée

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Une voiture Crit'air 5 émet autant de particules à l'échappement que 33 voitures Crit'air 1

Source ATMO Grand Est



=

33 voitures vignette 1



L'Eurométropole, c'est 560 Km de pistes cyclables

# CERTIFICAT CRIT'AIR : À VOS QUESTIONS DIRECTES, DES RÉPONSES CLAIRES

## C'EST QUOI CE CERTIFICAT ?

Le certificat Crit'Air est un **outil national** qui est utilisé dans plusieurs grandes villes françaises (à Paris et en période de pics à Grenoble, Lille, Lyon par exemple). Il compte **six pastilles de couleur** et indique le **niveau de pollution de votre véhicule** en fonction de son âge et de son type de motorisation.



## LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DU CERTIFICAT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR



Tous les véhicules 100%  
électriques et hydrogènes



Essence  
& autres



Diesel

Voiture particulière : **Norme Euro** (inscrite sur la carte grise ou date de l'immatriculation)



Tous les véhicules gaz et les  
véhicules hybrides rechargeables



**Norme Euro 5 et 6**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



**Norme Euro 4**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et  
le 31 décembre 2010 inclus

**Norme Euro 5 et 6**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



**Norme Euro 2 et 3**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et  
le 31 décembre 2005 inclus

**Norme Euro 4**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et  
le 31 décembre 2010 inclus



**Norme Euro 3**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et  
le 31 décembre 2005 inclus



**Norme Euro 2**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et  
le 31 décembre 2000 inclus

Plus de  
**200 bus** sur  
**65 km**  
de lignes

### QUEL EST L'INTÉRÊT D'UN TEL DISPOSITIF ?

La circulation différenciée est un **dispositif d'urgence** qui permet d'**atténuer le pic de pollution dans les zones où la population est la plus impactée**. On réduit ainsi les risques pour la santé en particulier pour les personnes les plus sensibles.

### COMMENT SAVOIR QUE LE DISPOSITIF EST MIS EN ŒUVRE ?

Pour être informé des pics de pollution et de la mise en place de la circulation différenciée, rendez-vous sur **www.strasbourg.eu**

Restez attentifs, écoutez la radio et lisez les messages d'information sur les panneaux autoroutiers.

### QUI EST CONCERNÉ ?

**Tout véhicule motorisé** (français et/ ou étranger) **qui souhaite circuler sur le territoire de l'Eurométropole** est concerné : deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds, dont bus et autocars.

### QUAND EST-IL OBLIGATOIRE ?

Le certificat Crit'Air est **obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017** pour pouvoir circuler dans l'Eurométropole de Strasbourg, en période de pic de pollution.

### OÙ S'APPLIQUE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE ?

La circulation différenciée **s'applique sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole**. Pour assurer le bon fonctionnement du réseau routier, le contournement de l'agglomération est autorisé sur quelques portions d'auto-route, au nord et au sud. Consultez la carte détaillée sur : **www.strasbourg.eu**



1<sup>er</sup> réseau  
tram de France :  
**6 lignes,**  
**77 stations**



## COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT CRIT'AIR ?

Pour obtenir le certificat, c'est très simple :

- Munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur : **www.certificat-air.gouv.fr**
- Si vous n'avez pas internet, appelez le numéro vert : **0800 97 00 33**, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, ou rendez-vous à la Préfecture pour retirer votre formulaire de demande de certificat Crit'air.
- **Le prix d'acquisition est de 4,18 €** (frais de fabrication et d'envoi inclus). La vignette est envoyée par voie postale à l'adresse figurant sur votre certificat d'immatriculation.

## QUI PEUT CIRCULER EN PÉRIODE DE PIC DE POLLUTION ?

Seuls les véhicules équipés des certificats « **Crit'Air** » **0, 1, 2 et 3 peuvent circuler**. En fonction de la situation locale et des niveaux de pollution constatés, la restriction pourra être renforcée et adaptée.

## QUI NE PEUT PAS CIRCULER LORS D'UN ÉPISODE DE POLLUTION ?

Les véhicules équipés d'un certificat **Crit'air 4 et 5 et les véhicules sans certificat**. Le non-respect de cette mesure peut être **sanctionné par une contravention de 3<sup>e</sup>** (68 € ou 45 € minorée) ou **4<sup>e</sup> classe** (135 € ou 90 € minorée).



**ET VÉHICULES SANS CERTIFICATS**

## COMMENT FAIRE SI VOTRE VÉHICULE PRINCIPAL N'A PAS DE CERTIFICAT OU UN CERTIFICAT 5 OU 4 ?

Si vous ne pouvez pas reporter votre déplacement, voici quelques idées pour vous déplacer autrement :

- Optez pour les **transports en commun**. L'Eurométropole dispose de 6 lignes de tramway, 30 lignes de bus, 6000 Vélohop disponibles avec ou sans abonnement dans 20 stations et 5 boutiques, 14 gares ferroviaires
- Pour un déplacement plus convivial, plus économique et écologique, pensez au **covoiturage** ou à l'**autopartage** ! De nombreux dispositifs existent, comme Citiz ou Yea !
- Vous pouvez également faire appel à l'offre de **location de véhicules**.
- Si vous avez l'intention de remplacer votre véhicule en faveur d'un **véhicule plus « propre »**, des aides d'Etat existent pour vous soutenir financièrement. Consulter le site du ministère : **www.ecologique-solidaire.gouv.fr**

10 bus à **haut niveau** de service

## Pour plus d'information :

Contactez le  
**0800 97 00 33** (appel gratuit)

Consultez  
**www.strasbourg.eu**  
et téléchargez l'application **StrasMap**



[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)



Eurométropole de Strasbourg  
1 parc de l'Étoile  
67 076 Strasbourg Cedex - France  
T. 03 68 98 50 00  
courrier@strasbourg.eu  
**www.strasbourg.eu**